



Abandon volontaire des droits parentaux

Par **anna21**, le **07/09/2016** à **17:10**

Bonjour,

J'ai un fils de huit ans, qui ne revoit son père que depuis quelques mois, d'abords par le biais d'une association (Trait d'Union) et maintenant il peut le prendre chez lui.

Il s'avère que mon ex compagnon a certains vices, certaines habitudes et fréquentations que personne ne voudrait voir arriver dans la vie de son enfant...

Même si nos rapport reste froid, il semble, pour l'instant, être disposé à m'accorder certaines choses, comme le fait que je souhaiterai qu'il abandonne son autorité parentale de lui même, volontairement et à l'amiable.

Est-ce possible ? Et démarche faut-il faire pour que cette décision soit prise en compte légalement ?

En vous remerciant du temps que vous m'accorderez.